

## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTMÉRAC

### Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2016

L'an deux mil seize le premier décembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Montmérac, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BERGEON, Maire.

Date de convocation : 24 novembre 2016

Membres en exercice : 26 Présents : 18

**Etaient présents :** M. BERGEON, M. MOUCHEBOEUF, M. HERAULT, M. GAILLARD, M. DAUGE, M. LEMBERT, Mr LEYMARY, Mme VINCENT, M. MAROT, Mme CHAINIER, Mme DURAND, M. TESTAUD, Mme BORDRON, M. GABORIT, M. MAGNE, M. AMIOT, Mme MARCEAU, M. COMBEAU.

**Absents :** M. MONICHON, Mme FEUILLERE, Mme LIBERT, Mme BERTRAND, Mme PETIT (excusés)

Mme BARBEAU, M. JOLLET Mme PINEAU.

**Secrétaire de séance :** Mme VINCENT Odile

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte- rendu du 7 novembre 2016
2. Adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie
3. Plan de lutte contre le frelon asiatique
4. Désignation de deux délégués pour le Syndicat Intercommunal d'alimentation en Eau Potable des Collines du Montmorélien
5. Désignation de la commission d'appel d'offres
6. Régime indemnitaire
7. Vote de crédits supplémentaires
8. Travaux de voirie 2017
9. Questions diverses

#### 1) Approbation du compte- rendu du 7 novembre 2016

#### 2) Délibération 68/2016 **Objet : adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie.**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à son conseil, qu'afin de permettre des économies d'échelle et la mutualisation de la passation des marchés, la commune s'était positionnée favorablement à la création d'un groupement de commandes pour la vérification périodique des installations et le contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie mené par la CdC, en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Ce groupement devait être établi pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Il prendra en réalité effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 et sa durée reste inchangée.

La Communauté de Communes des 4B a lancé l'appel d'offres correspondant le 30 septembre 2016 avec une limite de réception des plis au 28 octobre 2016.

- 6 plis ont été reçus pour le lot 1 (contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie)
- 5 plis ont été reçus pour le lot 2 (vérification périodique des installations)

Après négociation, les entreprises retenues sont les suivantes :

**LOT 1 : MP Incendie**

**LOT 2 : Qualiconsult**

Au regard des tarifs annoncés par la CdC, Monsieur le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour les lots 1 et 2. Il rappelle qu'après passation du marché, la commune sera seule responsable de sa notification qui devra intervenir avant le 20 janvier 2017, et de son exécution (suivi, avenants, prolongations de délai dans la limite de la durée du groupement, ...etc).

**Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:**

- accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 1 contrôle annuel des systèmes de sécurité incendie
- accepte l'adhésion au groupement de commandes de la CdC4B pour le lot 2 – vérification périodique des installations ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents intervenant en application de la présente délibération.

**3) Délibération 69/2016 Objet : Plan de lutte contre le frelon asiatique**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Engagé depuis 2012 dans la lutte contre le frelon asiatique, le Département de la Charente a mis en place chaque année, depuis lors, un dispositif de destruction des nids destiné à l'ensemble de la population charentaise, en partenariat avec les communes volontaires.

En 2016, en raison de l'évolution de l'organisation territoriale, la maîtrise des destructions des nids de frelons est désormais assurée par les communes, avec le soutien financier du Département.

La commune adopte le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques du 15 juin au 15 octobre et sollicitera ensuite la participation financière du Département conformément au règlement voté le 15 avril 2016 par ce dernier.

Les administrés qui souhaitent la destruction d'un nid de frelons asiatiques doivent le signaler en mairie.

La commune a la charge de :

- vérifier qu'il s'agit bien d'un nid actif de frelons asiatiques,
- faire intervenir une entreprise de désinsectisation,
- régler le montant de l'intervention à l'entreprise,
- solliciter, en fin de campagne, l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- ☞ d'adopter le principe de financement des destructions de nids actifs de frelons asiatiques ;
- ☞ de solliciter la participation financière du Département.

**4) Délibération 70/2016 Objet : Désignation des délégués au syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des Abîmes, de la Font du Gour, de la région de Baignes-Sainte-Radegonde, de la région de Chalais, de la région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles-Lavalette.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par arrêté du 3 octobre 2016, porte création d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats intercommunaux d'alimentation en eau potable du Brossacais, des collines du Montmorellien, de la Font Chaude, de la Font des abîmes, de la Font du Gour, de la Région de Baignes Sainte Radegonde, de la Région de Chalais, de la Région d'Edon-Ronsenac, de la région des Essards et de la région de Salles Lavalette.

Cet arrêté fait mention, dans son article 6 de la composition du comité syndical. Monsieur le Maire donne lecture ce cet article et précise que conformément à son article 11, les maires des communes concernées sont concernés par l'exécution de cet arrêté.

Monsieur le Maire indique qu'il convient ainsi de procéder à la désignation de deux délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial de Baignes-Sainte-Radegonde.

Monsieur le Maire rappelle, qu'en application de l'article L5711-1 du code général des collectivités territoriales, la désignation de ces délégués peut porter sur un membre du conseil municipal ou sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L. 5211-7 (les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement).

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation des deux délégués titulaires.

Résolutions : Oüi cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**Désigne** Mme PETIT Dany et M. LEMBERT Didier délégués titulaires pour siéger au sein du collège territorial de Baignes-Sainte-Radegonde.

**5) Délibération 71/2016 Objet : Constitution d'une Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal,

**Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,**

**Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics,**

Après avoir, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, voté à scrutin secret,

Elit Monsieur **Frédéric BERGEON**, Maire, président de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur **Éric GAILLARD**, Monsieur **Philippe TESTAUD** et Monsieur **Samuel AMIOT** en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres ;

Elit Monsieur **Gabriel HERAULT**, Monsieur **Michel MOUCHEBOEUF** et Madame **Marie-Claude CHAINIER** en tant que membres suppléants ;

Prend acte que, conformément à l'**article 22-III du Code des Marché Publics**, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

Prend acte également, qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;  
Prend acte que, conformément à l'**article 22-IV du Code des marchés publics**, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

## **6) Régime indemnitaire**

### **Délibération 72/2016 Objet : Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)**

Monsieur le Maire expose que les décrets n° 2002-61 du 14 janvier 2002 et 2003-1013 du 23 octobre 2003 ont créé l'Indemnité d'Administration et de Technicité applicable au personnel communal.

#### **Cette indemnité peut être attribuée :**

- Aux fonctionnaires et aux stagiaires de catégorie C
- Aux fonctionnaires et aux stagiaires de la catégorie B, dont la rémunération est au plus égale à l'indice brut 380
- Et à certains fonctionnaires et stagiaires de catégorie B dont l'indice brute est supérieur à 380, et qui peuvent percevoir des IHTS.

Le montant de référence annuel de cette indemnité a été fixé par l'arrêté du 14 janvier 2002. Le montant moyen de l'indemnité est calculé par application au montant de référence annuel (fixé par l'arrêté susvisé) d'un coefficient multiplicateur maximum de huit.

Ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point de la fonction publique.

L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions. Le versement de l'Indemnité Administrative de Technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature qu'elle soit.

L'attribution de l'IAT est également valable pour les agents en période de stagiarisation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- Accepte cette proposition dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Instaure cette indemnité à compter du 01/12/2016.
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2016

**Délibération 73/2016 Objet : Attribution d'une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)**

**Monsieur le Maire** indique au Conseil Municipal que le décret N° 2002-63 du 14 -01-2002 modifié, le Décret 91-875 du 6-9-1991 modifié l'Arrêté du 12-05-2014, l'Arrêté du 22-02-2002 modifié, l'Arrêté du 29-01-2002 modifié relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires permettent le versement de cette indemnité à certains fonctionnaires territoriaux.

Monsieur le Maire propose que l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires soit attribuée au taux moyen annuel à la Secrétaire de Mairie, au prorata de son temps de travail soit 16/35<sup>e</sup>.

Monsieur le Maire précise que le montant de l'indemnité forfaitaire est fixé, pour ce grade, au 1<sup>er</sup> juillet 2016 à 1 085.20 €, soit au prorata de son temps de travail : (1 085.20 € X 16/35) à 496.09 € et que ce montant sera revalorisé en fonction des augmentations prévues par la réglementation. Cette indemnité sera versée annuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire,
- PRECISE que les crédits nécessaires figurent au Budget.

**7) Délibération 74/2016 Objet : Vote de crédits supplémentaires**

**Monsieur le Maire** explique au Conseil Municipal

- que lors du vote du budget 2016 une somme insuffisante a été affectée au chapitre 041 : Opérations patrimoniales.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2016.

Dépenses d'investissement : chapitre 041, compte 2151 : 500 €

Recettes d'investissement : chapitre 041, compte 238 : 500 €

**8) Délibération 75/2016 Objet : Travaux de voirie. Programme 2017**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le projet de programmation des travaux d'investissement des voies communales est confié à la Communauté de Communes des 4B Sud Charente à laquelle la commune de Montmérac est adhérente.

Dans le cadre des travaux de voirie communale et du programme FDAC 2017, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les travaux à réaliser.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'exécuter les travaux d'investissement au cours de l'année 2017 sur les voies communales suivantes :

- Montchaude VC 203 Chez Marron	8 047.00 € H.T / 9 656.40 € TTC
- Montchaude VC 215 « Chez Camus »	2 057.50 € H.T / 2 469.00 € TTC
- Montchaude VC La Lune	595.50 € H.T / 714.60 € TTC
- Montchaude Les Chevaliers	872.50 € H.T / 1 047.00 € TTC
- Montchaude Chez Brez	6 329.20 € H.T / 7 595.04 € TTC
- Montchaude VC 5 Chardavoine	5 217.50 € H.T / 6 261.00 € TTC
- Montchaude VC 149 Chez Guillon	2 094.50 € H.T / 2 513.40 € TTC
- Montchaude VC Bel Air	4 783.00 € H.T / 5 739.60 € TTC
- Lamérac entrée cimetière	311.00 € H.T / 373.20 € TTC
- Lamérac VC Chez Michelet	835.50 € H.T / 1 002.60 € TTC
- Lamérac VC Chez Jeanneau	3 037.50 € H.T / 3 645.00 € TTC
- Lamérac VC Chez Bourreau	1 514.00 € H.T / 1 816.80 € TTC
- Lamérac VC Chez Jambeau	1 918.00 € H.T / 2 301.60 € TTC

**Pour un total, sur l'ensemble des chantiers, de 37 612.70 € H.T soit 45 135.24 € TTC.**

**SOLLICITE** la Communauté de Communes des 4B Sud-Charente pour la demande de FDAC.

**DIT** que le financement restant à la charge de la commune sera pris sur les fonds libres.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes des 4 B Sud-Charente.

**9) Questions diverses**

**Adressage :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur MÉVELLEC, directeur de l'Agence Technique de la Charente.

Il informe que deux possibilités sont offertes : soit recourir aux services de la poste, soit réaliser l'opération en interne avec l'appui du SDITEC et l'ATD 16.

L'ATD 16 propose d'organiser une réunion multi-partenariale avec les pompiers, le SDITEC, le Conseil Départemental ....

Monsieur TESTAUD Philippe est chargé de la démarche.

**Site Internet** : Monsieur Frédéric MARZAT a présenté un devis de 760 €. Les conseillers veulent voir ce qu'il a réalisé pour d'autres communes. L'idéal serait qu'il refasse le site tel qu'il existait précédemment.

**Vœux de la municipalité** : 14 janvier à la salle des fêtes de Montchaude.

**Illuminations de Noël** : Félicitations à Martial et Pascale pour les réalisations au bourg de Lamérac – éclairage de l'église et déco de la place.

C'Drôles prépare des décorations pour les rues et places de Montchaude. 7 guirlandes seront achetées pour Montchaude pour environ 370 €.

Le Flash Info paraîtra fin décembre. La prochaine réunion aura lieu le mercredi 7 décembre.

Le journal communal de 2017 se fera en interne.

Il faudra réunir le comité des fêtes pour préparer l'organisation du meeting aérostatique en 2018.

Séance levée à 22 h 15